

Demande médaille d'honneur du travail



La médaille d'honneur du travail est destinée à récompenser l'ancienneté des services effectués par toute personne salariée ou assimilée tirant de cette occupation l'essentiel de ses ressources.

Elle récompense aussi le mérite c'est-à-dire "la qualité exceptionnelle des initiatives prises par les salariés dans l'exercice de leur profession ou leurs efforts pour acquérir une meilleure qualification".

La médaille d'honneur du travail comporte quatre échelons :

- La Médaille d'argent décernée après 20 ans de services
- La Médaille de vermeil décernée aux titulaires de la Médaille d'argent comptant 30 ans de services
- La Médaille d'or décernée aux titulaires des deux précédentes comptant 35 ans de services
- La Grande Médaille d'or décernée aux titulaires des trois précédentes comptant 40 ans de services

Liens utiles

[Plus d'informations concernant la médaille de travail sur Service-Public](#)